



FICHE INFO 03 / 2018 (actualisé juin 2023)

Les enfants dans la rue : jouer et faire du vélo

www.mobilitepietonne.ch



Fussverkehr Schweiz
Mobilité piétonne Suisse
Mobilità pedonale Svizzera

PRO VELO
SUISSE

Impressum

Les enfants dans la rue : jouer et faire du vélo

Mobiltié piétonne Suisse
Klosbachstrasse 48
8032 Zurich
Tel. +41 43 488 40 30
info@mobilitepietonne.ch
www.mobilitepietonne.ch

Pro Velo Schweiz
Birkenweg 61
3013 Bern
Tel. +41 031 318 54 11
info@pro-velo.ch
www.pro-velo.ch

Auteurs : Dominik Bucheli, Thomas Schweizer, Daniel Bachofner
Image de titre : Dominik Bucheli

Zurich, juin 2023

Jouer dans la rue

Les enfants ont le droit de jouer ou faire du vélo sur les trottoirs et sur les routes secondaires à faible trafic, quel que soit le régime de vitesse, pour autant que les autres usagers de la route ne soient ni gênés, ni mis en danger. Ces activités doivent toutefois être pratiquées dans un espace limité. Il s'agit notamment de l'usage de vélos d'enfants, d'engins assimilés à des véhicules (trottinettes, planches à roulettes) ainsi que d'autres formes de jeux (jeux de balle, d'équilibre, dessin à la craie, etc.).

Avec des roues sur la route

Les enfants jouent souvent dehors avec différents engins à roues. On distingue les trois catégories suivantes :

- **Les vélos d'enfants** sont de petites bicyclettes conçues pour les enfants en âge pré-scolaire¹. Ils sont considérés comme des engins assimilés à des véhicules (voir ci-après). Dès que les enfants sont en âge scolaire, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que pour l'ensemble des vélos.
- **Les engins assimilés à des véhicules** comprennent les draisienues (petit vélo sans pédales), les tricycles, les patins à roulettes et rollers, les planches à roulettes, les trottinettes, les monocycles etc. Les usagers de ces engins sont considérés comme des piétons.
- **Les vélos** sont considérés comme des véhicules selon l'OETV¹, certains éléments d'équipements sont donc obligatoires.

Questions fréquentes

Est-ce qu'avec un vélo d'enfants ou un engin assimilé à un véhicule, les enfants doivent rouler sur le trottoir ?

En principe, oui. Les enfants sont uniquement autorisés à rouler à vélo sur la chaussée : dans les zones de rencontre, les zones 30 et sur les routes secondaires à faible trafic ne disposant pas de trottoir. Il est interdit d'utiliser des engins assimilés à des véhicules sur la chaussée sur les routes principales.

Ou puis-je m'entraîner à rouler sur la route avec mon enfant ?

Les enfants sont autorisés à rouler avec des vélos d'enfants sur la chaussée dans les zones de rencontre, les zones 30 et les routes secondaires à faible trafic et ne disposant pas de trottoir. Il est souhaitable de les y accompagner. Pour rouler sur une route principale, les enfants doivent, jusqu'à l'âge de 6 ans, être accompagnés par une personne de plus de 16 ans.

À partir de quel âge mon enfant doit-il rouler sur la route ?

Les enfants dès 7 ans doivent utiliser les pistes ou bandes cyclables, lorsque celles-ci sont disponibles.

Dès 12 ans, les enfants doivent respecter les mêmes règles que les adultes.

Quel éclairage est exigé ?

Dans l'obscurité, les vélos d'enfants et les engins assimilés à des véhicules circulant sur la chaussée doivent être pourvus d'éclairage. Soit l'enfant, soit le vélo doit être équipé d'une lampe blanche à l'avant et rouge à l'arrière.

Règles générales de circulation applicables aux engins assimilés à des véhicules et aux vélos d'enfants en tant que moyen de transport

Si les engins assimilés à des véhicules sont utilisés comme moyen de transport et pas pour le jeu, les règles de circulation suivantes s'appliquent indépendamment de l'âge de l'utilisateur :

- La vitesse et la manière de circuler doivent en tout temps être adaptées au contexte et aux particularités du véhicule.
- En principe, les règles de circulation en vigueur dans la zone concernée s'appliquent.
- Il convient de faire attention aux piétons et leur accorder la priorité.
- Sur la chaussée, il faut circuler à droite.
- Il faut rouler à l'allure du pas pour traverser la route.
- De nuit, les lampes de vélo sont obligatoires.

¹OETV Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/4425_4425_4425/fr

Voir aussi <https://www.pro-velo.ch/fr/themes/le-velo/equipement-obligatoire>

Qui est autorisé à rouler où ?

La législation actuelle réglemente les usages comme suit :

		Zone piétonne	Zone de rencontre	Zone 30	Route secondaire	Route principale
Jouer (toutes les tranches d'âges)	Trottoir	Oui	Oui, si existant	Oui	Oui	Oui
	Chaussée		Uniquement si faible trafic	Uniquement si faible trafic	Uniquement si faible trafic	Non
Enfants en âge préscolaire (Engins assimilés à des véhicules /vélo)	Trottoir	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Chaussée			Oui	Uniquement si faible trafic et si absence de trottoir	Uniquement vélo d'enfant, si accompagné ¹
Personne de 7 à 12 ans d'enfant (à vélo)	Trottoir	Non	Oui	Oui si absence de piste ou bande cyclable		
	Chaussée			Oui	Oui	Oui
Personne de plus de 6 ans (Engins assimilés à des véhicules)	Trottoir	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Chaussée			Oui	Uniquement si faible trafic et si absence de trottoir	Non
Personne dès 12 ans (à vélo)	Trottoir	Non	Oui	Non ²	Non	Non
	Chaussée			Oui	Oui	Oui

¹ Les enfants de moins de 6 ans à vélo doivent être accompagnés.

² Les exceptions doivent être explicitement signalisées.

Conseils en vue du premier vélo

1 De préférence à pied jusqu'à 6 ans

Marcher est non seulement l'option la plus sûre mais aussi la plus intéressante pour les petits. Le rythme de la marche laisse le temps aux enfants de traiter les nombreuses expériences sensorielles qu'ils vivent en chemin, d'explorer et de découvrir un monde nouveau avec leurs camarades. Emmener et aller chercher les enfants en voiture les prive d'expériences de vie importantes pour leur développement. Pour de plus amples informations, consultez la publication « Sur le chemin de l'école »¹ et le site web www.chemin-ecole.ch.

¹ https://fussverkehr.ch/wordpress/wp-content/uploads/2015/07/Schulwegsicherung_FR_v2.pdf

2 D'abord le tricycle, la trottinette, puis enfin le vélo

Les draisienne (petit vélo sans pédale) ou les trottinettes entraînent les compétences nécessaires pour faire du vélo : l'équilibre, l'estimation de la vitesse et des distances, la manipulation des freins, la coordination et la réactivité. Les risques de blessures sont considérablement moindres par rapport au vélo, car le centre de gravité du corps est plus bas, et qu'il est plus facile de freiner avec les pieds sur le sol en cas de besoin. Les enfants jusqu'à 6 ans sont le plus en sécurité pour rouler et pédaler avec ce type d'engins dans des environnements sans circulation (terrain de jeux, parc).

3 Pas d'urgence pour le premier vélo

Il est préférable de ne passer à la bicyclette qu'une fois que l'enfant est capable de tenir en équilibre sans roues d'appui. L'usage de roues d'appui n'est pas recommandé, la trottinette ou la draisienne permettent mieux d'entraîner l'équilibre. Ces dernières permettent aux enfants de moins de 6 ans d'acquérir toutes les expériences motrices essentielles. En conclusion, l'acquisition du premier vélo ne presse pas. C'est d'autant plus important d'éviter de susciter de fausses attentes chez les enfants (et les adultes) du style « posséder un vélo = être apte à aller dans la circulation ». La taille du premier vélo devrait être bien adaptée à l'enfant (pas trop grand). Renseignez-vous auprès des revendeurs, il existe des modèles qui évoluent avec l'enfant. Le vélo d'enfant doit être : petit, équipé de deux freins, de feux avant et arrière ainsi qu'un catadioptré à l'avant et à l'arrière (blanc/rouge).

4 Même les coureurs cyclistes portent des casques

Que ce soit dans un siège enfant, dans une remorque à vélo, sur une draisienne (vélo sans pédales) ou un vrai vélo : il est particulièrement important que les enfants portent un casque afin d'éviter les risques de blessures à la tête. Mais attention : seul un casque bien ajusté protège en cas de chute¹.

¹ Recommandations relatives au port du casque: https://www.pro-velo.ch/fileadmin/redaktion/Dateien/Verkehrssicherheit/Helmtipps_franz.pdf

5 Gagner de l'expérience lors de ballades en famille

Idéalement, le passage des jeux à vélo dans des espaces protégés avant l'âge de 6 ans, à la circulation autonome à vélo sur la route se fait petit à petit, au fil des années. La loi ne régle que le minimum : « *Les enfants n'ayant pas encore six ans ne peuvent conduire un cycle sur les routes principales que sous la surveillance d'une personne d'au moins seize ans* ». Il est toutefois également utile de continuer d'accompagner les enfants plus âgés. Les petits tours à vélo accompagnés sur des chemins peu circulés sont de bons exercices et permettent d'initier les enfants progressivement aux règles de circulation. Quels panneaux de signalisation sont importants pour les cyclistes ? Jusqu'à l'âge de 12 ans environ, il est encore trop difficile de tourner à gauche en coupant la voie venant en sens inverse. Les enfants plus jeunes devraient de préférence descendre du côté droit de la route et pousser leur vélo pour traverser la chaussée.

Le moyen le plus sûr pour apprendre à rouler dans le trafic est d'avoir deux accompagnants, un devant et un derrière, l'enfant se plaçant entre les deux. S'il n'y a qu'un seul adulte, celui-ci se place à l'avant. Pour les enfants (jusqu'à 10 ans) qui souhaitent pédaler eux-mêmes sur des tronçons difficiles, le demi-vélo (troisième roue ou encore Trailer-Bike) constitue la solution intermédiaire idéale. Lorsque l'enfant est déjà suffisamment confiant, il peut également rouler à l'avant et renforcer encore ses compétences.

6 Jusqu'à 10 ans, la circulation routière est souvent trop difficile

À partir de quel moment devrait-on laisser les enfants rouler seuls dans la circulation routière ? Lorsqu'un cours cycliste est organisé à l'école vers l'âge de 12 ans, les instructeurs de circulation conseillent dans la plupart des cas d'attendre au moins que l'enfant y ait participé et été jugé apte à circuler à vélo.

Bien qu'ils soient autorisés à rouler sur route principale à partir de 6 ans révolus, les élèves de cet âge ne sont pas encore vraiment en mesure de bien affronter des situations routières. Même une fois que les enfants ont terminé leur formation théorique et pratique en bicyclette, il incombe aux parents d'accompagner leurs enfants dans l'apprentissage du vélo jusqu'à ce qu'ils les estiment aptes à rouler seuls sur la route.

Dispositions utiles

Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)

Art. 24 Cycles et vélos d'enfants

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950165/index.html#a24>

- 1 Les « cycles » sont des véhicules à deux roues au moins, entraînés exclusivement par la force transmise à des mécanismes par les personnes se trouvant sur lesdits véhicules. Les vélos d'enfants et les fauteuils roulants ne sont pas considérés comme des cycles.
- 2 Les « vélos d'enfants » sont des véhicules qui, tout en répondant à la définition du cycle, sont prévus spécifiquement pour être utilisés par des enfants en âge préscolaire.

Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)

Art. 1 Définitions

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19620246/index.html#a1>

10 Les engins assimilés à des véhicules sont des moyens de locomotion à roues ou à roulettes mus par la seule force musculaire des utilisateurs, tels que les patins à roulettes, rollers, trottinettes et vélos d'enfants. Les cycles et les fauteuils roulants ne sont pas considérés comme des engins assimilés à des véhicules.

Art. 41 Chemins réservés aux piétons et trottoirs

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1962/1364_1409_1420/fr#art_41

- 4 En l'absence de piste cyclable ou de bande cyclable, les enfants jusqu'à l'âge de douze ans peuvent circuler à vélo sur les chemins pour piétons et les trottoirs. Ils doivent adapter leur vitesse et leur conduite aux circonstances. Ils doivent notamment faire preuve d'égards envers les piétons et leur laisser la priorité.

Art. 50 Utilisation comme moyen de locomotion

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19620246/index.html#a50>

- 1 Il est permis d'utiliser les engins assimilés à des véhicules comme moyen de locomotion sur :
 - a. les aires de circulation destinées aux piétons telles que les trottoirs, chemins ou bandes longitudinales pour piétons et zones piétonnes ;
 - b. les pistes cyclables ;
 - c. la chaussée des zones 30 et des zones de rencontre ;
 - d. la chaussée des routes secondaires lorsqu'elle n'est pas bordée d'un trottoir, d'un chemin pour piétons ou d'une piste cyclable et que la densité du trafic est faible au moment où on l'emprunte
- 2 Il est permis d'utiliser les aires de circulation destinées aux piétons et, sur les routes secondaires à faible circulation (p. ex. dans les quartiers d'habitation), toute la surface de la chaussée pour pratiquer des activités, notamment des jeux, qui se déroulent dans un espace limité, ceci pour autant que les autres usagers de la route ne soient ni gênés, ni mis en danger.

Art. 50a Utilisation comme moyen de locomotion

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19620246/index.html#a50a>

- 1 Les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules sont tenus d'observer les règles de circulation en vigueur pour les piétons.
- 2 Ils doivent en tout temps adapter leur vitesse et leur manière de circuler aux circonstances et aux particularités de leur engin. Ils doivent notamment avoir égard aux piétons et leur laisser la priorité. Ils rouleront à l'allure du pas pour traverser la chaussée.
- 3 Sur la chaussée, les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules circuleront à droite. Sur les pistes cyclables, ils sont tenus d'observer le sens de circulation prescrit aux cyclistes.
- 4 Sur la chaussée et les pistes cyclables, les engins assimilés à des véhicules ou leurs utilisateurs doivent, de nuit et lorsque les conditions de visibilité l'exigent, être munis de deux feux bien visibles, blanc à l'avant et rouge à l'arrière.

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

Art. 19 Cyclistes

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19580266/index.html#a19>

- 1 Les enfants n'ayant pas encore six ans ne peuvent conduire un cycle sur les routes principales que sous la surveillance d'une personne d'au moins seize ans.